

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-1</b>	<b>Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale - Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
Stéphanie SERIEIX	André BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Jacques BRESSON	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE François POUCHOT Cyrille ROLLIN
--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2024/06/24-1**

**Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024**

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40.

Il énonce les six pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Roche, Maire de Jaleyrcac, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

Madame Zanchi, Maire de Mauriac, conseiller communautaire, prend la parole : Après lecture du procès-verbal, nous ne retrouvons pas les interventions de Mauriac sur le budget, notamment sur le cinéma. Hors ces questions préparées avant la séance ne sont pas toutes présentes dans ce procès-verbal. Bien-sûr, il n'est pas demandé de retranscrire l'exactitude des propos mais l'esprit. Il n'y a aucune intervention de Mauriac. C'est d'autant plus flagrant quand vous n'avez pas assisté au conseil mais que vous aviez connaissance des questions qui devaient être posées. Malheureusement, nous ne les retrouvons pas dans le procès-verbal.

Madame Chastre, Maire de Drugeac, Vice-présidente, répond : Sur la subvention du cinéma de 12 000 €, le département subventionne à la même hauteur que la communauté de communes.

Monsieur le Président : Monsieur Dousse ne partira pas à la retraite d'ici la fin de l'année parce qu'il a trouvé un repreneur.

Madame Vivien, DGS de la CCPM, complète : Si vous avez une liste de questions qui sont posé en amont, merci de les transmettre. Ce n'est nullement une volonté de censure.

Madame Zanchi : Nous ne retrouvons aucun reflet de l'incarnation des conseillers de Mauriac dans ce procès-verbal. Vous ne pouvez pas retrouver ces interventions. C'est l'intervention qui nous voulons.

Madame Vivien : L'approbation du procès-verbal permet de fait qu'on peut modifier certaines interventions car il m'arrive de faire des erreurs ou des oublis lors de la rédaction du procès-verbal. Donner moi les questions et elles apparaitront dans le procès-verbal. Ce n'est pas une volonté de censure.

Madame Zanchi : Comme vous n'êtes pas en capacité de retrouver les interventions, nous ne voterons pas ce PV.

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Vu le projet de compte-rendu,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE le compte-rendu de la séance du 15 avril 2024 ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote 18 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-2</b>	<b>Statuts du nouveau syndicat des ordures ménagères</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu l'article 5212-7-1 du CGCT portant répartition des sièges du comité du syndicat,
- Vu l'article 5211-17 du CGCT portant modification des compétences,
- Vu l'article 5211-20 du CGCT portant modifications statutaires ;
- Considération les modifications apportées aux statuts du syndicat ;

**Contexte :**

En 2015, de nouvelles mesures ont été prises au niveau mondial pour lutter contre le réchauffement climatique,

Pour donner suite à la COP21, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est votée et a pour but de mobiliser tout le monde et de donner les moyens d'agir. La réduction des déchets devient alors une nécessité et une obligation.

Le SIETOM de Drugeac, dans son organisation administrative et technique actuelle ne peut pas répondre à ces nouvelles exigences.

Le SIETOM de Drugeac procède donc à des modifications de ses statuts pour permettre une gestion optimisée des déchets sur le territoire de ses deux EPCI membres (Communauté de Communes du Pays de Mauriac & Communauté de Communes du Pays de Salers),

La présente modification statutaire a pour objet principal une nouvelle répartition des sièges (fin du principe de représentation-substitution), un changement de siège social, un changement de dénomination et une extension de compétences qui entraînera de la part des membres un transfert de compétences vers le syndicat.

Madame Chastre explique : Le SIETOM s'est réuni lundi dernier pour l'adoption des nouveaux statuts. Le syndicat actuel se devait de voter ses nouveaux statuts. Ils ont été voté à l'unanimité lundi dernier. C'est une avancée pour le syndicat. Le SIETOM avait du mal à fonctionner correctement avant. Avec cette adoption, cela doit ramener des moyens humains et financiers, je l'espère par la suite. Sur le territoire, les citoyens mélangeaient les ordures ménagères et le tri sélectif. C'était un peu confus entre SIETOM et la Communauté de Communes. Avec cette adoption, j'espère que l'été va bien se passer. Le but est aussi de pourvoir des contenants supplémentaires sur le territoire et permettre de mieux trier avec l'ajout de contenant de tri supplémentaire.

Monsieur le Président : Le nom du syndicat se nommera Service Public de Prévention et de Gestion de Mauriac et de Salers (SPPGMS). Le siège social sera à Mauriac au 1 Avenue Commandant Gabon à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac. Il aura la compétence de collectes des ordures ménagères et des déchets assimilés qui comprend la prévention des déchets, la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des emballages ménagers et recyclé du papier et du verre, gestion des déchetteries et la gestion des plastiques agricoles. Le traitement des déchets ménagers non dangereux, des déchets assimilés et des déchets industriels, banals et inerte. La gestion des stockeurs des déchets inertes. La composition du syndicat mixte sera de 2 collectivités membres représentant 38 communes : 11 communes pour la Communauté de Communes du Pays de Mauriac (CCPM) et 27 communes pour la Communauté de Communes du Pays de Salers (Pays de Salers). Le comité syndical est composé 9 délégués titulaires et 9 délégués supplémentaires. Ils seront désignés par les collectivités adhérentes : 4 délégués titulaires et 4 délégués supplémentaire pour la CCPM et 5 délégués titulaires et 5 délégués supplémentaire pour le Pays de Salers. La gouvernance se fera avec par un Président et un Vice-Président. Le bureau syndical sera composé

*Conseil communautaire*

du Président, du Vice-Président et de deux membres. Les ressources seront les contributions des collectivités membres calculé en fonction d'une clé de répartition définie par le comité syndical en accord avec les collectivités membres, les revenus des biens meubles et immeubles, le produit des dons et legs, le produit des emprunts, les subventions, le produit des taxes, les redevances et contribution pour les services assurés, le produit des soutiens à des éco-organismes, le produit de la vente de certains déchets et toutes les ressources susceptibles d'être allouées au syndicat mixte. Hormis les taux de la Taxe d'Ordures Ménagère (TOM) fixé par les collectivités membres, les autres tarifs sont délibérés par le comité syndical.

Madame Zanchi : Les ordures ménagères seront transférées au nouveau syndicat ? Le personnel sera mutualisé ? Comment ça marche ?

Monsieur le Président : Ils seront mis à disposition.

Monsieur Roche : Le syndicat prend la compétence ordures ménagères, tri sélectif et déchetterie. Les agents titulaires seront mis à disposition du syndicat. Les non titulaires seront agents du syndicat.

Madame Zanchi : Et la déchetterie passe aussi au syndicat ?

Monsieur Roche : La déchetterie passe aussi au nouveau syndicat. Les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchetteries. Sur ce syndicat, nous aurons une quinzaine d'agents, 4 déchetteries et des points de tri sélectif. Les points de tri sélectif sont amenés à évoluer afin de renforcer le tri sur le territoire.

Madame Zanchi : Tout le monde pourra aller dans n'importe quelle déchetterie du syndicat ?

Monsieur Roche : Les déchetteries seront gérées par le syndicat, donc si vous souhaitez aller dans une déchetterie plus qu'une autre sur le territoire du syndicat, vous pourrez.

Madame Zanchi : Vu qu'il est probable que la population d'Anglard vienne à Mauriac et la population de Drugeac vienne à Saint Eulalie, est-il envisageable d'agrandir la déchetterie ?

Monsieur Roche : C'est une question qu'il faudra poser à un moment donné. C'est le syndicat qui fera l'investissement.

Madame Zanchi : Et le matériel sera au syndicat ?

Monsieur Roche : Le prochain matériel sera acquis par le nouveau syndicat.

Madame Zanchi : La proportion d'investissement sera 40/60 ?

Monsieur Roche : Pour l'instant, c'est ce qu'on disait, il faut voir les chiffres. Nous devons prendre les tonnages 2023 et qu'on affine les chiffres. Nous n'en sommes pas encore là. Actuellement, nous allons valider les statuts et organiser le fonctionnement. Mais c'est l'idée et chacun paiera le volume qu'il représente. On était à 60/40, ce sera peut-être 55/45.

Madame Chastre : Pour l'instant, c'est de valider les statuts. Après, nous avons encore beaucoup de travail à réaliser.

Monsieur Roche : L'idéal serait une organisation le 1<sup>er</sup> septembre.

Madame Zanchi : Et les composteurs dont on est censé avoir l'utilité ?

Monsieur Roche : C'est pareil, c'est le syndicat.



### *Conseil communautaire*

Madame Zanchi : Normalement, la communauté de communes devait se charger de l'achat. On a abandonné l'idée ?

Monsieur Roche : On avait une ligne budgétaire mais nous n'avons pas eu de retour de subvention. Donc, on attend. Ce sera le syndicat qui fera. C'est logique. On devra avoir la même politique sur les deux territoires.

Madame Zanchi : Y compris pour la TOM ?

Monsieur le Président : Ce sera les communautés de communes qui voteront les taxes.

Monsieur Roche : Les communautés de communes voteront les taxes mais il faudra les harmoniser. Aujourd'hui, la communauté de communes de Salers est à 12,95 % et nous avons voté pour être à 12 %.

Mme Zanchi : Et à Drugeac, comment cela se passe ?

Madame Chastre : Le site d'enfouissement est fermé actuellement. On doit l'entretien et les analyses et les assurances. Une étude a été amenée par le SIETOM, il y deux ans, elle a été délibérée pour une étude de pose de panneau photovoltaïque. C'est censé ramener de l'argent. On a signé pour 7 500 € l'hectare. Le dossier est en train d'avancé. Ils ont déposé le permis de construire cette semaine à la mairie de Drugeac, car c'est sur la commune de Drugeac. En parallèle, on a une rémunération assez intéressante de la part de Bouralex si l'ancienne carrière Bergheaud, qui représente 5 hectares et demi, et le site du SIETOM, qui représente 5 hectares et demi, sont réalisés en même temps. Ils veulent réaliser les deux sites en même temps pour une rémunération intéressante. Si un des deux sites ne pouvait se faire, cela condamnerait les deux sites. Le site de change pas de propriétaire car le syndicat change uniquement de statut. Le syndicat évolue. De plus, on doit l'entretien pendant 30 ans du site d'enfouissement. L'enfouissement s'est arrêté en 2011. Il reste encore 17 ans d'entretien du site.

Madame Zanchi : Et le passif entre le SIETOM et le SYTTOM19 ?

Madame Chastre : Le passif est un passif sans être un passif. On a des retards de rentrée de soutien. Il y a eu la semaine dernière un comité syndical du SYTTOM19. Le trésorier payeur est parti à la retraite. Nous avons trouvé des solutions d'arrangements avec la remplaçante. Fin juin, nous devrions plus avoir de retard pour 2022. Pour 2023, nous aurons le soutien de 2024.

Monsieur Roche : Le syndicat aura aussi la gestion des plastiques agricoles. Le syndicat a la gestion de tous les déchets.

Madame Zanchi : Et les conventions avec les éco-organismes ? Le syndicat les reprend à son compte ?

Madame Chastre : Le syndicat les reprendra à son compte.

Monsieur Roche : Et on les harmonisera aussi. Le but est de garantir un service à la population pour passer un été serein que l'été dernier.

Madame Nougéin : Pour la gouvernance, on ne voit pas comment cette gouvernance peut être renouvelé dans l'échéance et les modalités ?

Monsieur le Président : Le renouvellement se fera à chaque élection municipale et élection communautaire. Ce sera écrit dans le futur règlement intérieur du conseil syndical.



*Conseil communautaire*

Madame Chastre : On avait demandé la présidence tournante. Cela ne peut pas être écrit dans les textes car la présidence tournante n'est pas légale. Le contrôle de légalité a stipulé que ce n'est pas légal.

**Il est demandé au conseil communautaire de valider sur les modifications statutaires proposées.**

**Vu la modification statutaire approuvée par le comité syndical du SIETOM le 17 juin 2024,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les modifications statutaires présentées ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-3</b>	<b>Finances – Approbation du budget prévisionnel 2024/2025 de la CTEAC</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE François POUCHOT Cyrille ROLLIN	
<b>Délibération n° 2024/06/24-3</b>	<b>Finances – Approbation du budget prévisionnel 2024/2025 de la CTEAC</b>



*Conseil communautaire*  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code de collectivités territoriales ;

Vu la décision 2024-3, approuvant la signature d'un avenant pour prolonger la convention CTEAC ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, lors de sa séance du 12 mars 2021 ;

Qu'il convient de délibérer pour procéder à la demande de subvention pour les actions culturelles de l'année 2024-2025 ;

Monsieur le Président : Le budget prévisionnel global est à 58 230,50 €. Pour les recettes, la DRAC donne 25 500 €, la Région donne 6 100 €, le Conseil départemental du Cantal donne 8 500 €, la SACEM donne 1 500 et le reste à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Mauriac 16 660,50 €. Un budget subventionné à près de 70 %.

Madame Zanchi : Qu'est-ce que c'est que le banquet musical ?

Monsieur le Président : C'est « Comment faire chanter les agriculteurs locaux ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le plan de financement du dossier,**
- **APPROUVE le dépôt de dossier pour la réalisation d'actions culturelles pour l'année 2024 2025,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-4</b>	<b>Avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN



*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-4</b>	<b>Avenant n°1 au Contrat Cantal Développement 2022-2027</b>
-------------------------------------	--

Le Président expose que par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le contrat de territoire 2022-2027 avec le Conseil départemental et approuvé sa maquette financière.

Le contrat de développement, permettant le financement de projets sur la période 2022-2027, prévoit un avenant d'ajustement à mi-parcours.  
En l'espèce, le présent avenant est proposé au vote à la demande du Conseil Départemental du Cantal pour ajouter un projet porté par la SCIC ASLJ.

Il est par conséquent proposé au Conseil de valider une nouvelle version de la programmation 2022-2027, ajoutant le projet porté par la SCIC ASLJ pour un montant de 40 000€.

Président : La SCIC ASLJ a sollicité le Conseil Départemental du Cantal (CD15) en mars dernier pour une participation financière à la création d'un café associatif, rue de la république à Mauriac. La subvention qui pourrait être accordé par le CD15 serait de 40 000 €. Il serait nécessaire que le Conseil Communautaire du Pays de Mauriac ajoute ce projet au sein de son Contrat Cantal Développement 2022-2027 par le biais d'un avenant. En juillet 2023, le Conseil Communautaire avait approuvé un plan d'action laissant un reliquat de 77 425 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de la SCIC ASLJ pour un montant de 40 000 €, d'approuver l'inscription du projet de maison médicale pour un montant de 37 425 € et d'inscrire dans la délibération la possibilité de réaliser un nouvel avenant mi 2025. On a ajouté ces deux sommes pour qu'elle soit utilisé et qu'elle ne soit pas utilisé pour un autre projet car normalement, ces projets auraient dû être proposé bien avant la date de mars 2023. Le département prend les 40 000 € sur notre enveloppe et n'ajoute pas 40 000 € sur notre enveloppe. Malheureusement, techniquement ce n'était pas possible.

Monsieur Albessard : Cet argent est destiné à financer un aménagement pour une société privée. C'est de l'argent publique.

Monsieur le Président : On subventionne nos propres projets privés.

Madame Vivien (DGS) : Concerne l'aménagement du futur centre social qui abritera un café associatif. Le projet d'investissement, la CCPM le subventionne à hauteur de 50 000 €.

Madame Zanchi : Le centre social mais pas le café associatif.

Madame Vivien (DGS) : on donne 50 000 € pour la réfection du bâtiment.

Monsieur Albessard : et les 40 000 € ? C'est pour autre chose ?

Madame Vivien (DGS) : Les 40 000 € sont sollicités auprès du département. Le département propose que les 40 000 € soit pris de contrat cantal développement de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac puisque nous avons un reliquat.

Madame Zanchi : Je n'ai rien contre les 40 000 € pour le café associatif mais 37 000 € pour la maison médicale.

Monsieur le Président : Il y aura plus que cela. C'est pour les utiliser. C'est pour ne pas qu'on vienne nous les chercher.

Monsieur Roche : Il y aura une autre ligne du département qui viendra abonder la maison médicale.



### *Conseil communautaire*

Madame Zanchi : comment vous pouvez savoir cela ?

Monsieur Roche : nous avons une réponse du département.

Madame Vivien (DGS) : Une Réunion a eu lieu avec les services du CD15. Dans le contrat cantal développement, nous avons droit à un seul avenant. Comme ce sera notre seul avenant, nous n'allons pas prendre le risque 2028-2033 que le reliquat ne soit pas dépensé et qu'on nous enlève l'enveloppe car on ne l'a pas dépensé. Il fallait mettre ses 40 000 €. C'est un choix très fort du Conseil Départemental. Proposé de mettre les 37 000 € sur la maison médicale. Sur tous les projets votés en juillet dernier qu'on avait inscrit, il sera nécessaire de faire un point. Est-ce que certains projets à la mi 2025 seront suffisant avancés pour avoir la certitude qu'en 2027, ils soient terminés. On ne sait pas. Ce que propose le conseil départemental, on ne mette pas la maison médicale pour 37 425 € car cela fait faible au regard de l'investissement global et que cela pourrait brouiller les lignes de dire qu'ils ont besoin de 40 000 € pour faire leur maison médicale mais en revanche de faire un avenant d'ici un an (à peu près) pour refaire un point sur tous les projets et savoir où on en est exactement et si on a la relative certitude que les crédits soient consommés en 2027. Si ce n'est pas le cas et on sera plus avancé sur la maison médicale, d'inscrire la maison médicale avec les potentiels projets qui ne seront pas fait et donc d'avoir une somme globale plus importante. Ce qui est certain, le conseil départemental assure qu'ils suivront quoi qu'il arrive car sur un autre contrat cantal développement sur une autre collectivité cantalienne, il l'ont abondé à plus de 45 %. Cela représentait 250 000 € sur un contrat à 450 000 €. Aujourd'hui, on ne sait pas comment on sera avancée sur les projets et si oui ou non on va décaisser les sommes en 2027. C'est un peu tôt pour un contrat signé en juillet 2023. Donc il faudra, et ce sera écrit noir sur blanc dans la délibération, qu'à la mi 2025, la Communauté de Communes sollicite auprès du conseil département son propre avenant en voulant modifier ses propres choses plutôt que ce soit le conseil départemental qui nous dises qu'on va intégrer ça donc on va faire un avenant pour justement voir où en sont les projets et quelles sommes on rajoute sur la maison de santé.

Madame Zanchi : C'est totalement hypothétique sur la faisabilité ou non des projets prévus parce que imaginez que les projets se fassent, on en revient au chiffre de 37 000 €. Alors, il faudra aller chercher sur d'autres types de contrat. Il vaut mieux les installer que de les perdre. Vu comme cela, cela fait bizarre de voir 40 000 € pour un café associatif et 37 000 € pour la maison médicale.

Monsieur Roche : Sont éligible au Contrat Cantal Développement, les Communes, les Communautés de Communes, les syndicats mixtes et les SIVU. C'est pour ça que la SCIC sollicite le département.

Monsieur le Président : Ce qu'on va faire c'est qu'on ne va pas voter les 37 000 €. Ils seront libres pour un autre projet.

Madame Zanchi : Cela fait bizarre qu'un café associatif ait une subvention plus importante qu'une maison médicale. Dans l'ordre des priorités, cela fait drôle. Si vous dites que le Conseil Départemental ou autre, c'est très bien.

Monsieur Soulier : Les programmes Leader sont des fonds publics qui vont directement aux entreprises. Jusqu'à 80% de subvention.

Madame Brousse : La SCIC abritait le centre social ou le contraire. Le centre social et la SCIC. Je ne comprends pas que des deux entités aient les mêmes comptes bancaires. L'aide du Département devait aller à la SCIC ?

Monsieur Soulier : Ils ont trois comptabilités. Ils ont une comptabilité analytique. Pour la petite histoire, il comptait sur ces 40 000 € car on leur avait dit verbalement qu'il y avait droit mais nous ne leur avons pas expliqué le cheminement. Il aurait fallu qu'il fasse la demande bien avant au conseil départemental, cela aurait éviter un avenant et il aurait eu les 40 000 € quand même.



*Conseil communautaire*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu la délibération du 11 juillet 2023 relative au Contrat Cantal Développement 2022-2027 avec le Conseil départemental,**

**Vu le projet d'avenant au contrat de territoire remis préalablement à la séance,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat Cantal Développement 2022-2027 en ajoutant le projet suivant :
  - **Projet de café associatif porté par la SCIC ASLJ pour un montant de 40 000€**
  
- **DEMANDE** à ce que soit proposé au Conseil Départemental un nouvel avenant à l'initiative de la Communauté de communes pour la fin de programmation ;
  
- **SOLLICITE M** le Président du Conseil départemental pour la validation de cet avenant ;
  
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-5</b>	<b>Finances – Vente des parcelles de la zone de Marsalou</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-5</b>	<b>Finances – Vente des parcelles de la zone de Marsalou</b>
-------------------------------------	--

Le Président expose que le 22 mars 2022 le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour la vente des parcelles de la zone de Marsalou.

Cette délibération concernait plusieurs acquéreurs. En vue de la signature de la vente avec la société YZA INVEST; il convient de prendre une délibération spécifique.

Il propose donc au conseil communautaire de délibérer sur la vente de 10 429m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles nouvellement cadastrées AH 295 296 297 298 299.

Le tarif reste inchangé : 38.80€ HT (trente-huit euros et quatre-vingts centimes) du mètre carré.

Monsieur le Président : La vente de la parcelle de 10 429 m<sup>2</sup> à un tarif de 38.80 € HT soit un total de 403 520 € HT.

Madame Vivien (DGS) : 10 429 m<sup>2</sup> pour 38,80 € HT selon le dernier plan de bornage. Soit 403 520€ HT.

Monsieur le Président : Il reste 3000 m<sup>2</sup> situé entre le magasin Aldi et les vétérinaires. Nous avons 3 acquéreurs pour les 3000 m<sup>2</sup>. Il y a une bande plus petite ?

Madame Brousse : Il reste une autre bande ?

Monsieur le Président : Oui, il reste une autre bande mais je n'ai pas la surface.

Monsieur le Président : Les travaux de terrassement sont pour le magasin Aldi. Une fois la vente réalisée, il y aura le terrassement pour du magasin Sport 2000. Aldi veut rentrer dans ses locaux en décembre de cette année. Et Sport 2000 en avril 2025. Centrakor un peu plus tard. Le magasin Centrakor actuel appartient à Carrefour France.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE la vente de 10 429 m<sup>2</sup> des parcelles de la zone de Marsalou au tarif de 38.80€ HT à la société YZA INVEST ;**
- **APPROUVE l'inscription dans les actes de vente à venir des terrains de la zone de Marsalou par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, d'une clause de non concurrence portant sur la non implantation de commerces alimentaires de plus de 200 m<sup>2</sup> sur la seule zone de Marsalou pendant 10 ans, hormis l'enseigne ALDI ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-6</b>	<b>Convention – Avenant ECO MAISON</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Madame Vivien (DGS) : Cette convention a déjà été votée le 15 avril. Lors de l'envoi de la délibération télétransmise. Il manquait la dénomination exacte du contrat qui s'appelait DEA. Parce que l'avenant s'appelle contrat prise en charge par les éco-organismes de la gestion des DEA collectés, donc les déchets d'ameublement, dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. C'est la même chose mais comme la délibération était déjà télétransmise, nous ne pouvions plus la modifier. Et cette fois-ci, c'est la délibération de l'éco organisme. Il ne devrait pas y avoir de problème.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de la gestion des déchets ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent contrat,**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité.***

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-7</b>	<b>Ressources humaines- Création d'un poste d'assistant territorial d'éducation artistique</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 juin 2024- 18h30
<b>Lieu</b>	Salle communale- Chalvignac
<b>Date de la convocation</b>	18 juin 2024
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	22
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6
<b>Présents ou représentés</b>	28

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
SERIEIX Stéphanie	André BROUSSE
FENIES Sylvie	Jean-Jacques VAISSIER
BRESSON Jacques	Roger RIBAUD

**Absents :**

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2024/06/24-7</b>	<b>Ressources humaines- Création d'un poste d'assistant territorial d'éducation artistique</b>
-------------------------------------	--

Le Président expose que la Communauté de communes a dans ses effectifs depuis septembre 2023 un professeur de danse diplômé mais recruté en contractuel dans la filière animation.

Pour plus de lisibilité dans le tableau des effectifs, et les missions et tâches de chacun des agents, il propose au conseil communautaire de créer un poste d'assistant territorial d'éducation artistique.

Il est par conséquent proposé au Conseil de créer, sur un emploi permanent, un poste de d'assistant territorial d'éducation artistique, catégorie B à temps complet annualisé ou non complet annualisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Président : C'est pour le professeur de danse. Il sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Actuellement, il était dans la filière animation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **CREE un poste d'assistant territorial d'éducation artistique à temps complet annualisé ou à temps non complet annualisé aux conditions précitées ;**
- **DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Communauté à compter de 2024 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, vote à l'unanimité.***

Monsieur le Président lève la séance à 19h37.  
Madame Vivien (DGS) prend la parole.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Mauriac,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER